

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 02 juin 2022

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR, Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS, Mme Christelle EBERSVEILLER, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Murielle HECHT, Madame Anne KRIKAVA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (pouvoir de M. Arnaud ENZINGER et de Mme Joëlle HOFFMANN) (Coume), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de M. Pascal RAPP), Madame Claudine SWIENTY (pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA) (Falck), Monsieur Christian KOCH (Gomelange), M. André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (pouvoir de M. Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Julien DAUENDORFFER (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Jean NAVEL (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Pouvoir de M. Jean-Jacques SCHRAMM) (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 51

Dont représentés : 6

Conseillers absents 8

POINT N°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose que Monsieur Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la proposition du Président,

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil du 7 avril 2022

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose à l'approbation le compte-rendu de la séance du 7 avril dernier. Il précise que les remarques émises ultérieurement au compte-rendu sont prises en compte et figureront dans le compte-rendu de la séance de ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte-rendu de la séance du 7 avril 2022

POINT N°3 : Demande de subvention de la commune de Valmunster

Monsieur Denis BUTTERBACH, Vice-président et maire de Valmunster, sollicite le conseil communautaire pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement du nouvel emplacement de l'arbre de la paix, à proximité de la nouvelle mairie. Ce projet est né lors des célébrations du centenaire de la Grande Guerre. Cette œuvre a été entièrement financée à l'époque. Il explique qu'elle a été mise en valeur par les médias locaux. Une deuxième œuvre mobile a été réalisée pour la présenter lors de certaines manifestations, notamment en Sarre, pour des jumelages, ou en milieu scolaire.

Cependant, l'aménagement de la nouvelle mairie et le classement monument historique de l'église voisine contraint la commune à suivre les prérogatives des Architectes des Bâtiments de France pour l'intégration de l'arbre dans un mur en grès, ce qui engendre un surcoût de 18000 €, sans compter les heures de bénévolat. Au vu de l'intérêt touristique du lieu, il sollicite un soutien de la CCHPB à hauteur de 20 % de ce surcoût, soit 3600 €. Ce projet doit permettre aussi d'associer la CCHPB à ce projet, qu'il estime d'envergure et qui dépasse largement le cadre communal.

M. KOCH estime qu'il faudrait définir une règle pour soutenir ce genre de projets. M. SCHNEIDER pense que cette question des critères n'a jamais vraiment été tranchée et devrait faire l'objet d'une règle claire.

M. BRUN propose de laisser le bureau revenir vers le conseil pour faire une proposition de règles claires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A LA MAJORITE - 45 voix pour, 6 contre (Gérard SIMON, Michel ARNOULD, Emmanuel MICHEL, Guy HESSE, Adrien SCHERER et Gabriel CONTELLY)

- 1) De demander au bureau des définir des règles claires d'attribution pour les futures demandes et de réexaminer ultérieurement cette demande,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°4 : Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3N) : transformation en EPAGE

Monsieur Patrick PIERRE, Vice-président, explique que, depuis sa création, le SEV3N est constitué en syndicat mixte classique. Par courrier du 22 mars 2022, le syndicat sollicite la CCHPB pour donner son avis sur le passage du syndicat en EPAGE, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A LA MAJORITE – 1 abstention (M. Edouard HOMBOURGER)

- 1) De donner un avis favorable à la transformation du syndicat en EPAGE,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5 : Urbanisme – Droit de préemption – Ban de Denting – parcelles section 16 n°19 et 21

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-président, explique qu'il s'agit d'un droit de préemption ouvert sur les parcelles de la forêt du Ban Saint Jean appartenant à Mme Anneliese WERLE et aux conjoints RIEWER. La communauté de communes se propose de préempter ces deux parcelles afin de compenser des zones de développement qui occasionneraient un impact notable sur l'environnement dans le cadre du PLUi dont le PADD a été arrêté au vu des dispositions du code de l'environnement. Ces parcelles déjà exploitées sont en friches et seront donc replantées et valorisées sur le plan environnemental en concertation avec les services de l'Etat notamment. Le prix de vente de ces deux parcelles est de 56.926,50 €. Cette transaction se fait en parfaite collaboration avec la commune de Denting qui acquerra auprès de la communauté de communes dans un second temps une des deux parcelles contiguës à sa propre forêt pour un prix de 21.278,39 €.

M. KOCH demande si les domaines sont consultés. M. DANNER répond que le service des domaines a été consulté et a confirmé que le montant de la vente correspond aux prix du marché.

M. BIR explique que la commune a fait une offre d'achat sur la parcelle qu'elle convoite mais sans réponse avant la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

M. BRUN rappelle l'importance de se constituer une réserve foncière pour pouvoir répondre aux nouvelles problématiques de compensation de terrains présentant un intérêt environnemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à exercer le droit de préemption de la CCHPB sur les parcelles situées sur la commune de Denting, section 16, parcelles 19 et 21, le prix de vente de l'ensemble étant fixé à 56.926,50 €,
- 2) De charger maître Dauphin, notaire à Boulay de représenter la communauté de communes lors de cette vente,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°6 : Avis du conseil communautaire dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'un crématorium animalier à Boulay

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, explique que, par courrier du 19 mai, le préfet sollicite l'avis du conseil communautaire dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un crématorium animalier à Boulay. Cette enquête publique sera ouverte du 15 juin au 20 juillet 2022 en mairie de Boulay. Il est rappelé au conseil que le terrain choisi par la société SELESTE pour implanter le projet a été choisi en concertation avec la CCHPB, sur un terrain lui appartenant. Il est donc proposé au conseil de donner un avis favorable à cette implantation.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Terrain de 41 ares sur la zone industrielle Hangeisen à Boulay
- Investissement de l'entreprise : 1,8 million d'euros
- 12 créations d'emploi

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 2) De donner un avis favorable à l'implantation d'un crématorium animalier à Boulay au lieudit Hangeisen sur une parcelle de 41 ares environ,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°7 : Décision modificative n°1 – Budget Principal CCHPB

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, explique que, par délibération en date du 17 juin 2021, la CCHPB a vendu une partie du terrain de l'ancienne SIB pour permettre l'installation d'une centrale à béton en libre-service portée par l'entreprise TLE. Les actes notariés ont été réalisés. Le vendeur a versé le prix convenu à l'acte.

Cependant, il y a lieu de prendre une décision modificative pour permettre la régularisation comptable de cette opération. En effet, lors de la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne SIB et du rachat du terrain par la CCPB à l'époque, l'imputation comptable utilisée ne permet pas de passer les écritures comptables nécessaires. Le projet de décision modificative se présente comme suit et n'a aucune conséquence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit d'une opération interne à la section d'investissement :

Budget CCHPB - Exercice 2022 - Décision Modificative n°1
Projet présenté au Conseil Communautaire du 02/06/2022

Section d'investissement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
041 - Opération patrimoniales		58 732,82 €
2111	Terrains nus	58 732,82 €
Total		58 732,82 €

Section d'investissement		
Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
041 - Opération patrimoniales		58 732,82 €
27631	Créances sur des collectivités - Etat	58 732,82 €
Total		58 732,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal CCHPB telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°8 : Réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, explique que le budget primitif 2022 de la CCHPB a été voté avec un emprunt de 2 millions d'euros destiné à financer l'aménagement des zones industrielles à Boulay (anciens terrains MULLER et Hangeisen) et la rénovation du gymnase de Falck.

Les services ont consulté les établissements bancaires avec lesquels la CCHPB travaille habituellement pour un emprunt sur une durée de 20 ans.

Le contexte actuel entraîne une importante remontée et volatilité des taux d'intérêt. Par conséquent, les offres à taux fixe simples ne sont plus éditées en ce moment. Les seules offres reçues sont donc à taux variable ou avec un montage mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De réaliser l'emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès de la Banque Postale selon les modalités présentées ci-dessous,

Principales caractéristiques du prêt

Score GISSLER : 1 A

Montant : 2 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2042 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000 Euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2022 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,54 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %.

Option de passage à taux fixe : Oui

Commission : commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente, et notamment l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

POINT N°9 : Elections professionnelles 2022 – Décisions à prendre quant au fonctionnement du futur comité social territorial

Madame Ginette MAGRAS, Vice-Présidente, explique que par délibération en date du 17 février, le conseil communautaire a décidé la création d'un comité social territorial commun à la CCHPB et à 31 de ses communes membres, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues en décembre 2022.

La préparation de ces élections se poursuit et le président propose au conseil les modalités de composition suivantes pour le Comité Social Territorial :

- Paritarisme : d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités adhérentes au CST égal à celui des représentants du personnel, pour les titulaires et suppléants

- *Voix délibérative du collège employeur : il est proposé que le collège employeur ait voix délibérative, comme celui des agents.*
- *Composition du CST : de fixer le nombre de sièges pour le collège des représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants et le collège employeur avec 5 titulaires et 5 suppléants avec voix délibérative.*
- *Parité hommes femmes : 236 agents issus des 32 collectivités adhérentes forment le collège électoral. 155 agents sont des femmes, soit 66 %. Par conséquent, les listes de candidats du collège des agents devront respecter cette proportion, les organisations syndicales ayant la liberté d'arrondir à l'entier inférieur ou supérieur. Par conséquent, les listes devront être composées de 3 ou 4 femmes titulaires et suppléantes, et d'1 ou 2 hommes.*

Par ailleurs, le CST comprenant plus de 200 agents, la loi prévoit la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT), rattachée au CST et reprenant les prérogatives des anciens CHSCT.

Les modalités de mise en place des FSSCT étant les mêmes que pour le CST, il est proposé au conseil d'y appliquer les règles proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *D'adopter les modalités suivantes pour le fonctionnement du Comité Social Territorial rattaché auprès de la CCHPB :*
 - *Paritarisme : d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités adhérentes au CST égal à celui des représentants du personnel, pour les titulaires et suppléants*
 - *Voix délibérative du collège employeur : il est proposé que le collège employeur ait voix délibérative, comme celui des agents.*
 - *Composition du CST : de fixer le nombre de sièges pour le collège des représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants et le collège employeur avec 5 titulaires et 5 suppléants avec voix délibérative.*
 - *Parité hommes femmes : 236 agents issus des 32 collectivités adhérentes forment le collège électoral au vu des effectifs au 0/01/2022. 155 agents sont des femmes, soit 66 %. Par conséquent, les listes de candidats du collège des agents devront respecter cette proportion, les organisations syndicales ayant la liberté d'arrondir à l'entier inférieur ou supérieur. Par conséquent, les listes devront être composées de 3 ou 4 femmes titulaires et suppléantes, et d'1 ou 2 hommes.*
- 2) *De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT), rattachée au CST,*
- 3) *De fixer les modalités suivantes pour le fonctionnement de la FSSCT, identiques à celles du CST*
 - *Paritarisme : d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités adhérentes au CST égal à celui des représentants du personnel, pour les titulaires et suppléants*
 - *Voix délibérative du collège employeur : il est proposé que le collège employeur ait voix délibérative, comme celui des agents.*
 - *Composition du CST : de fixer le nombre de sièges pour le collège des représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants et le collège employeur avec 5 titulaires et 5 suppléants avec voix délibérative.*
 - *Parité hommes femmes : 236 agents issus des 32 collectivités adhérentes forment le collège électoral au vu des effectifs au 0/01/2022. 155 agents sont des femmes, soit 66 %. Par conséquent, les listes de candidats du collège des agents devront respecter cette proportion, les organisations syndicales ayant la liberté d'arrondir à l'entier inférieur ou supérieur. Par conséquent, les listes devront être composées de 3 ou 4 femmes titulaires et suppléantes, et d'1 ou 2 hommes.*
- 4) *D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,*

POINT N°10 : Mise en place du dispositif de la cantine à 1 € - Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, explique que, suite aux différentes réunions organisées depuis le mois de février, le présent document rappelle le fonctionnement actuel du service et les propositions faites pour mettre en place la cantine à 1 €.

1. Nos capacités matérielles

Au vu de la marge existante (141 places), la place dans les réfectoires n'est pas un problème face à une augmentation de la fréquentation de la cantine avec la mise en place de la tarification sociale. Le seul enjeu est l'achat du matériel nécessaire à l'accueil des enfants : bacs gastro, vaisselle, éventuellement du mobilier (subventionnable par la CAF).

2. Les prix actuels de la cantine

Le coût de production des repas pour la communauté de communes a été estimé par nous à 6,00 € environ très en deçà de la moyenne nationale qui est de 7,50 €, d'autant que notre coût de revient intègre l'effet EGALIM.

La différence entre le prix de revient et le prix de vente du repas est prise en charge par le budget général de la CCHPB.

Les prestations facturées directement aux familles des élèves scolarisés à Boulay

Le prix au ticket (repas à titre exceptionnel) pour Léon Krause (école élémentaire de Boulay) uniquement : 4,10 €

Au forfait (2,3 ou 4 repas) : 3,72 € (dans notre proposition ce prix disparaît et ce forfait également)

Surveillance payée par les communes : 191,50 € par élève et par an (garderie : 1 animatrice 15 à 20 élèves). Si les communes acceptent de payer cette somme ce qui est l'immense majorité des cas, ce système perdurera, pour les autres les 191,50 € étaient intégrés dans le forfait des familles qui s'en acquittaient directement. Avec la cantine à 1€ un titre annexe de 191,50 € sera émis (en plusieurs fois éventuellement) auprès des familles bénéficiant de la surveillance de la cantine.

Prix du repas pour les maternelles : 3,25 € (facturé à la commune pour les diabolotins et aux familles pour les lutins)

Les prestations facturées au lycée professionnel et aux communes

Les lycéens sont facturés 4,30 €

Tous les repas livrés aux écoles le sont à un tarif unique de 4,10 € tout compris (transport notamment)

La dernière augmentation de l'ensemble de ces tarifs, de l'ordre de 0,10 € a eu lieu en 2016.

Le prix unique de 4,10 € actuel intègre le transport, la liaison chaude et le prix du repas quel que soit le nombre de repas facturés pour des raisons de solidarité territoriale entre les communes de la CCHPB. Il intègre les contraintes de la loi EGALIM. La moyenne départementale de facturation d'un repas est 4,62 € (source CAF Moselle).

La communauté de communes n'est toutefois pas « prestataire des communes » puisque ces statuts intègrent largement la compétence d'organisation et de fonctionnement de la cantine scolaire intercommunale à destination de toutes les écoles du territoire (y compris centres aérés, crèches, collège, lycée, stagiaires »). Cette habilitation statutaire comme toutes les compétences obéit à deux principes celui de la spécialité et celui de l'exclusivité. C'est-à-dire que la communauté de communes exerce la compétence telle qu'elle est définie strictement par les statuts et telle qu'elle a été attribuée par les communes. L'exclusivité signifie que dès lors que la compétence a été confiée à la communauté de communes, les communes ne peuvent plus l'exercer. Le préfet a rappelé l'exigence de ces deux principes dans une circulaire récente du 9 mai 2022.

Cette compétence issue historiquement de la dissolution du SSSB a fait l'objet d'une évaluation au titre des charges transférées. La cantine intercommunale était alors un prestataire du Syndicat (après le Collège) et gérée par le Lycée professionnel. Cette cantine a été reprise suite aux graves difficultés rencontrées par le Lycée en 2013. Le transfert n'a pas l'objet d'une évaluation au titre de la CLECT mais la décision a été prise d'élargir le service à toutes les communes du territoire pour lui rendre son caractère intercommunal et offrir à tous les élèves du territoire une qualité de service identique, c'est de cette époque que datent les statuts de la CCHPB.

3. Le cas particulier de Boulay et la proposition de grille tarifaire

La population de Boulay ne reflète pas la réalité du territoire dans son ensemble. La typologie des familles y est singulière et adopter un régime unique sur la CCHPB qui intègre l'ensemble des communes ne nous paraît pas pertinent.

Ainsi selon les chiffres de la CAF, 52% des familles de Boulay ont un QF inférieur à 976 €, pour la CCHPB (qui intègre Boulay), ça n'est que 39,9 %. L'écart est considérable sur cette tranche qui est concernée au premier chef par la cantine à 1€.

La proposition pour limiter l'impact financier pour la CC est de fixer 3 tranches, de prévoir une clause de revoyure après un an de fonctionnement pour réévaluer le dispositif (rajouter éventuellement une tranche (c'est plus facile que d'en enlever une)).

Pour les primaires :

0-1000 € : 1€

1000 – 1300 : 2,50 €

+ de 1300 : 4,10 € (+ 10 % d'augmentation)

Pour les maternelles :

0-1000 € : 1€

1000-1300 € : 2,30 €

1300 € et plus : 3,60 € (+10% d'augmentation)

Sur le QF 1300 et plus il n'y a pas de changement ou une augmentation raisonnable (les prix sont stables de 2016), il n'y a pas de pertes supplémentaires pour la CC.

Pour la tranche intermédiaire, l'impact est faible et demandera à être évalué pour une éventuelle correction, mais le nombre de familles concernées par cette tranche sur Boulay est faible (76 familles) soit moins de 13% des familles. Avec cette proposition, on concentre l'impact financier sur la tranche intermédiaire qui légitimement peut bénéficier d'un tarif social intermédiaire mais qui n'est pas aidé par l'Etat mais qui en même temps ne regroupe pas un grand nombre de familles (ce qui n'est pas le cas pour le reste de la CCHPB).

4. La proposition de la communauté de communes

Il est proposé au conseil :

- De mettre en place la tarification sociale des repas à la cantine, dite cantine à 1 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents avec les services de l'Etat pour bénéficier de l'accompagnement financier correspondant,
- D'adopter les grilles tarifaires présentées qui remplacent les facturations au forfait en vigueur précédemment (les repas exceptionnels pris au ticket restent à 4,10 € et ne peuvent faire l'objet du dispositif, le quotient familial des familles n'étant pas connu)
- Pour des raisons d'optimisation des services entre le service animation et le service facturation, signer une convention avec la ville de Boulay pour que la facturation des familles de l'école des Diablotins soit réalisée par la CCHPB et qu'en retour le service animation assiste la CCHPB dans la collecte du nombre de repas réalisés pour faciliter la facturation et la perception de l'aide de l'Etat sur les repas facturés 1 €. La convention prévoirait également que les admissions en non-valeur présentées pour les factures de cette école restent à la charge de la ville de Boulay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De mettre en place une tarification sociale des cantines scolaires sur l'ensemble de son territoire, dite cantine à 1 €, tout en laissant le choix à ses communes membres qui facturent directement les familles d'appliquer la grille tarifaire qu'elles souhaitent, avec une date d'effet au 01/09/2021,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Etat et arrêtant l'accompagnement financier de celui-ci,

Séance du 02 juin 2022

- 3) De fixer la grille tarifaire suivante pour les élèves des écoles de Boulay, facturées directement par la CCHPB dans le cadre de ses statuts :

Elèves scolarisés à l'école élémentaire Léon Krause :

- Tranche 1 : 1 €, pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €
- Tranche 2 : 2,50 €, pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1001 et 1300 € inclus
- Tranche 3 : 4,10 €, pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1300 €

Elèves scolarisés dans les écoles maternelles de Boulay :

- Tranche 1 : 1 €, pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €
- Tranche 2 : 2,30 €, pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1001 et 1300 € inclus
- Tranche 3 : 3,60 €, pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1300 €

- 4) De maintenir un tarif unique de 4,10 € pour les élèves des 3 écoles de Boulay non inscrits au service périscolaire mais déjeunant exceptionnellement en ayant acheté un ticket auprès de la régie de la CCHPB

- 5) De ne pas modifier les autres tarifs du service de restauration scolaire,

- 6) D'autoriser le Président à signer la convention avec la ville de Boulay qui prévoit : la facturation par la CCHPB des familles de l'école des Diablotins à compter du 01/09/2022 afin d'avoir un service unique de facturation pour l'ensemble de la commune. En retour le service animation de la ville de Boulay assiste la CCHPB dans la collecte du nombre de repas réalisés pour faciliter la facturation et la perception de l'aide de l'Etat sur les repas facturés 1 €. La convention prévoira également que les admissions en non-valeur présentées pour les factures de cette école restent à la charge de la ville de Boulay.

- 7) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°11 : Mise en place du dispositif de la cantine à 1 € - Tarification sociale des cantines scolaires – Date de mise en place du dispositif pour les écoles de Boulay et les autres écoles du territoire

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, rappelle que la délibération précédente prévoit l'entrée en vigueur du dispositif au 01/09/2021, afin que chaque commune qui le souhaite puisse mettre en place dès maintenant le dispositif avec l'accompagnement de la CCHPB qui signera la convention d'accompagnement financier avec l'Etat, seule la commune de Piblangue ayant la volonté de mettre en place le dispositif de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2021 comme la réglementation le permet.

Cependant, au vu du volume de facturation à la charge de la CCHPB (Ecole Léon Krause et Ecole les Lutins puis Ecole les Diablotins en septembre 2022) et des impacts budgétaires et organisationnels non prévus pour l'année scolaire en cours, il est proposé au conseil de n'appliquer le nouvelle grille tarifaire qu'au 01/09/2022 pour les familles facturées directement par la CCHPB pour les enfants scolarisés à Boulay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De fixer la date d'application de la tarification sociale de la cantine pour les familles facturées directement par la CCHPB au 01/09/2022, correspondant au début de l'année scolaire 2022-2023,
- 2) De signer une convention entre les communes qui souhaiteraient mettre en place la cantine à 1€ et la CCHPB afin de permettre le reversement de l'aide de l'Etat à ces mêmes communes pour tous les repas éligibles au dispositif « cantine à 1€ »,

- 3) *D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,*

Les membres du conseil communautaire,